

Convention de Niamey, 15 au 19 juin 2014

Les enjeux des négociations commerciales internationales pour l'agriculture familiale

Jacques Berthelot, Solidarité

PLAN

Origine et causes de la libéralisation des politiques agricoles

Le formidable défi démographique de la CEDEAO

Le déficit alimentaire croissant de la CEDEAO

Pourquoi il faut cesser de négocier l'APE

Adopter enfin les mesures nécessaires pour la souveraineté alimentaire de l'ECOWAP

Insuffisance des mesures de sauvegarde (MS) TEC

Origine et causes de la libéralisation des politiques agricoles

Jusqu'en 1995 – début OMC – la politique agricole restait nationale, car le GATT admettait des exceptions agricoles : pas de limites aux niveaux et formes de droits de douane.

1985 : les intérêts des EU (baisse exportations agricoles), convergent avec ceux de l'UE pour que l'Uruguay Round fasse entrer dans le GATT l'agriculture (intérêt des EU) et les services liés aux échanges (intérêt de l'UE)

Pression des firmes agroalimentaires pour baisser les prix agricoles, leurs matières premières

Habileté des firmes agroalimentaires affirmant que la baisse des prix profiterait aux consommateurs.

Origine et causes de la libéralisation des politiques agricoles

Effondrement des prix agricoles, pas des prix aux consommateurs : envolée des profits des firmes agroalimentaires

Calamité pour les exploitants familiaux du monde : Produits agricoles : pas des marchandises ordinaires Marchés agricoles : ne s'autorégulent pas

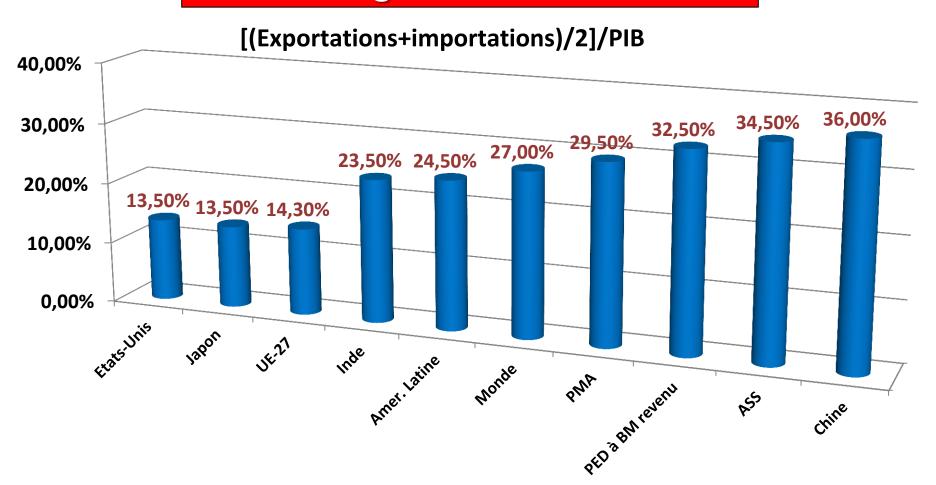
Face à demande stable à court terme, production fluctue avec le climat, encore plus les prix et revenus agricoles et les prix au consommateur. Tous les pays depuis les Pharaons ont régulé les prix agricoles par taxes à l'importation et politique de stockage.

Idée que la libéralisation des échanges agricoles accroîtra la sécurité alimentaire

Cette libéralisation a été vendue aux PED pour assurer leur sécurité alimentaire : ils auraient plus à gagner à exporter des produits bruts valorisés dans les pays développés et à leur importer les aliments de base dont les prix mondiaux resteraient bas car fortement subventionnés.

Plus les pays sont développés moins ils s'intègrent au marché mondial en général et pour les produits alimentaires de base en particulier

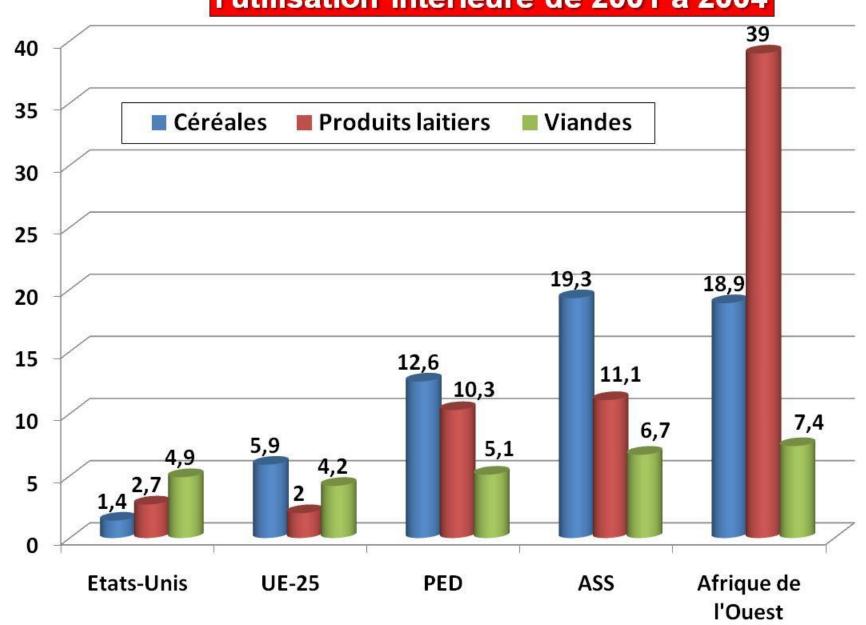
Plus les pays sont développés, moins ils sont intégrés au marché mondial



Source: World Bank and European Commission

PMA: LDCs; PED à BM revenu: DCs with low and middle income: ASS: SSA (Sub-Saharan Africa)

Pourcentage des importations sur l'utilisation intérieure de 2001 à 2004



Du GATT à l'OMC et aux accords bilatéraux

Le GATT (1947) contient les principes du libre-échange, visant à réduire progressivement les droits de douane, au cours de cycles de négociation périodiques (les "rounds"). Il y en a eu 8 avant le Doha Round.

C'est à l'issue des négociations de l'Uruguay Round (1986-1993) qu'a été créée l'OMC le 15 avril 2004 à Marrakech pour coordonner les échanges de biens et services et juger les différends commerciaux entre Etats membres : 125 à Marrakech, 159 aujourd'hui et les négociations se poursuivent avec 30 autres.

Bien que les règles OMC soient défavorables pour les PED aucun ne veut la quitter et ceux qui n'y sont pas veulent y entrer car elle est moins pire que les accords bilatéraux (APE)

Les conférences ministérielles de l'OMC de Bruxelles à Bali



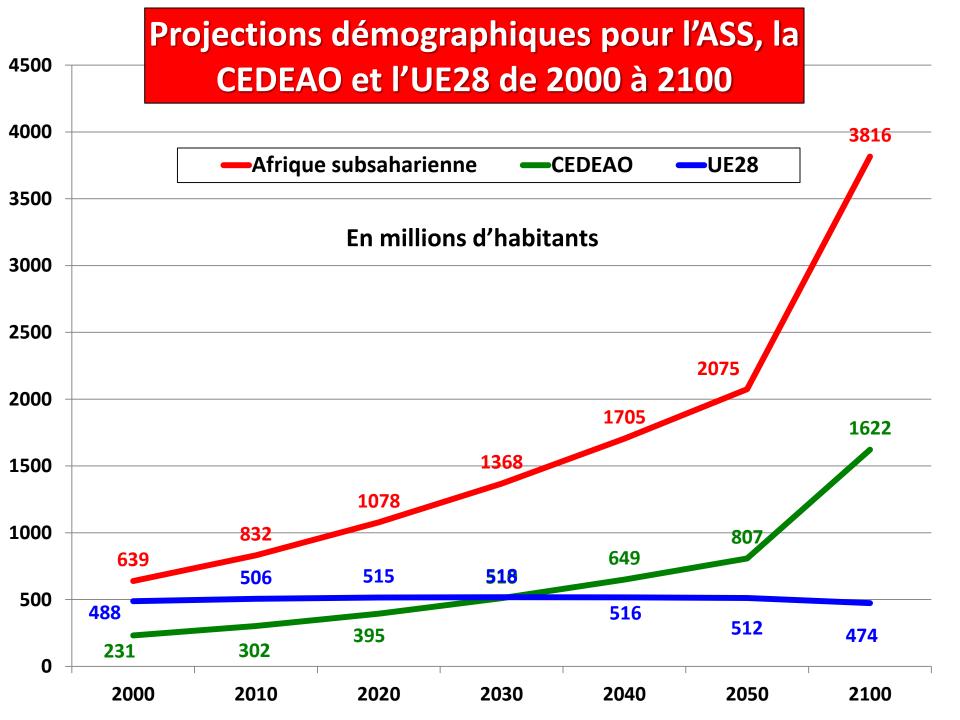
Le formidable défi démographique de la CEDEAO

La population passerait de 302 M en 2010 à 510 M en 2030, 807 M en 2050 (+2,5%/an de 2010 à 2050) et 1,622 Md en 2100 (+ 1,4%/an de 2050 à 2100)

La population égalerait celle de l'UE28 dès 2030 et la dépasserait de 58% en 2050

```
Les plus grands défis : 1) Niger : 15,9 M en 2010, 69,4 M en 2050, 204 M en 2100; 2) Mali : 14 M, 45 M, 101 M; 3) Nigéria : 160 M, 440 M, 914 M; 4) Burkina : 15,5 M, 41 M, 75 M; 5) Sénégal : 13 M, 33 M, 58 M
```

Les ruraux passeraient de 169 M en 2010 à 221 M en 2030 et 255 M en 2050



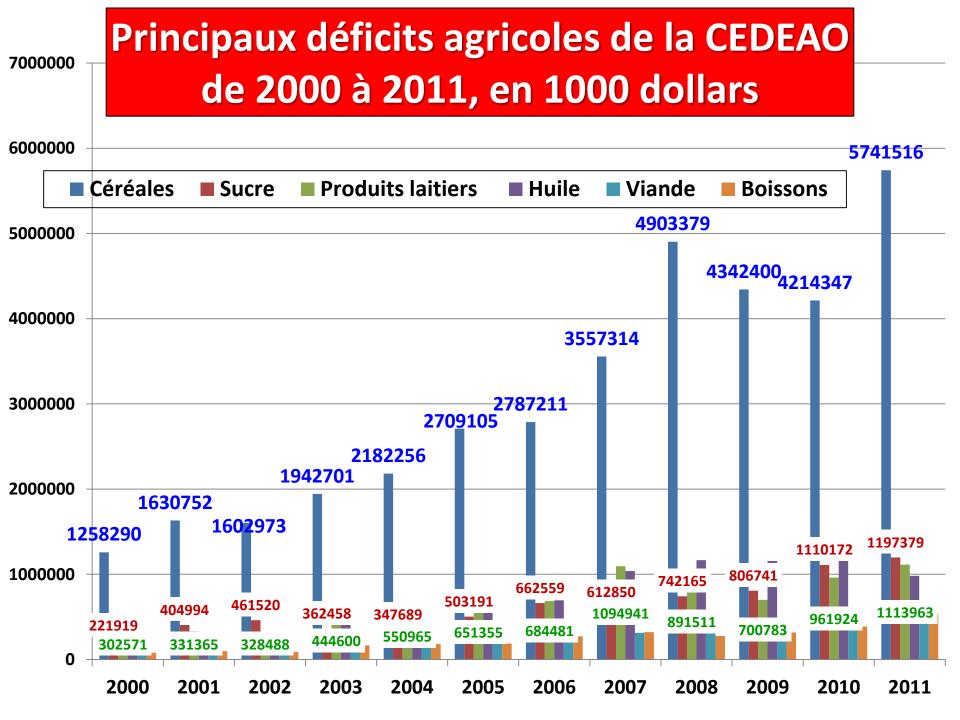
Le déficit alimentaire croissant de la CEDEAO

Hausse du déficit *alimentaire* de la CEDEAO de 11 M\$ en 2000 à 2,9 Md\$ en 2011. Mais, hors café +cacao+thé+épices – pas des produits alimentaires de base –, hausse de 2 Md\$ à 10,3 Md\$

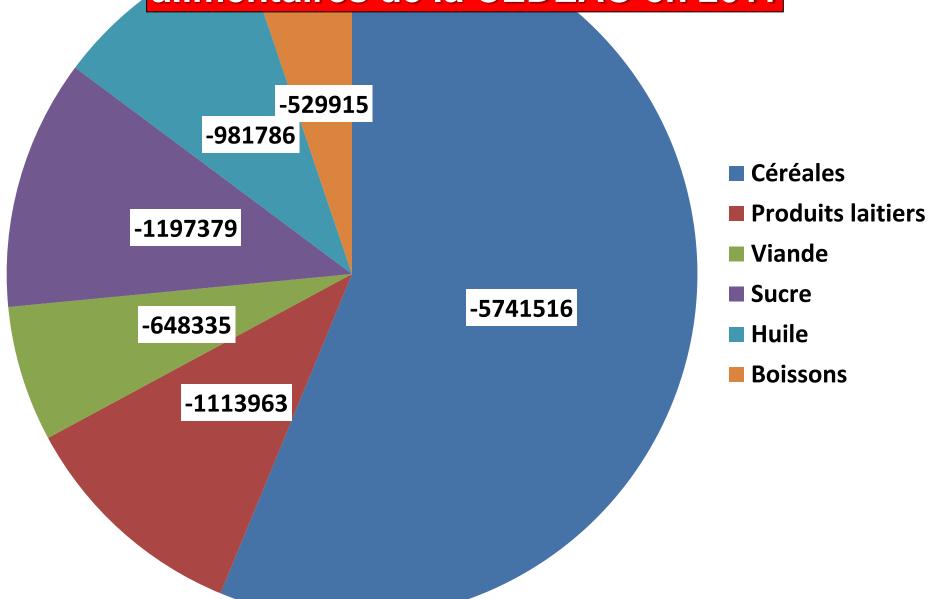
Seuls la Côte d'Ivoire et le Ghana ont maintenu un solde alimentaire positif grâce au solde positif des échanges de café+cacao+thé+épices, que le Nigéria a aussi.

Mais aucun pays de la CEDEAO n'a de solde alimentaire positif sans café+cacao+thé+épices

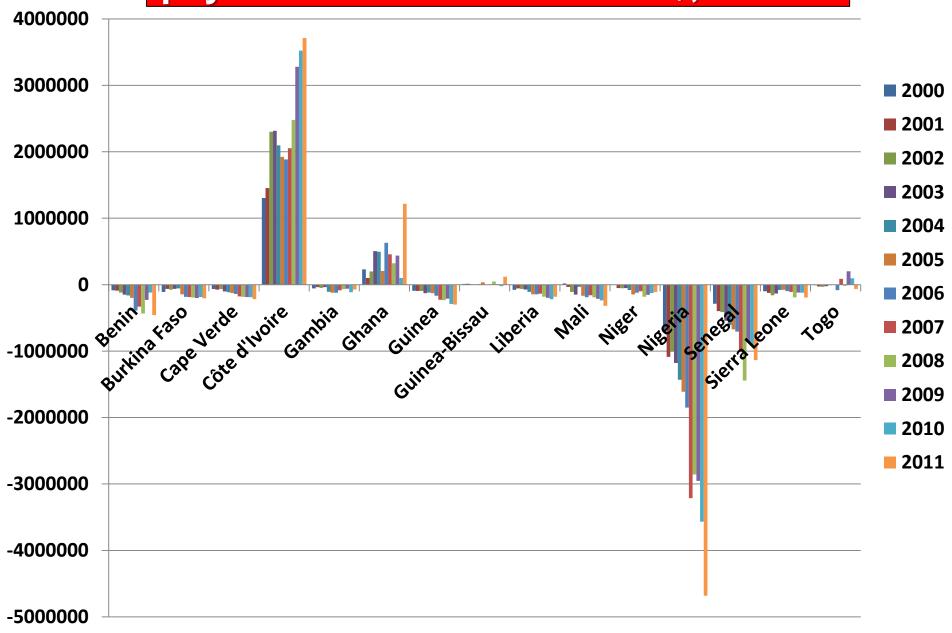
Les céréales ont représenté en 2011 56,2% de la valeur des 5 principaux produits déficitaires à côté du sucre (11,7%), des produits laitiers (10,9%), l'huile (9,6%), les viandes (6,3%) et boissons (5,2%). Le riz représente 58,6% des céréales importées, le blé 40,4%, le maïs 1,2%.

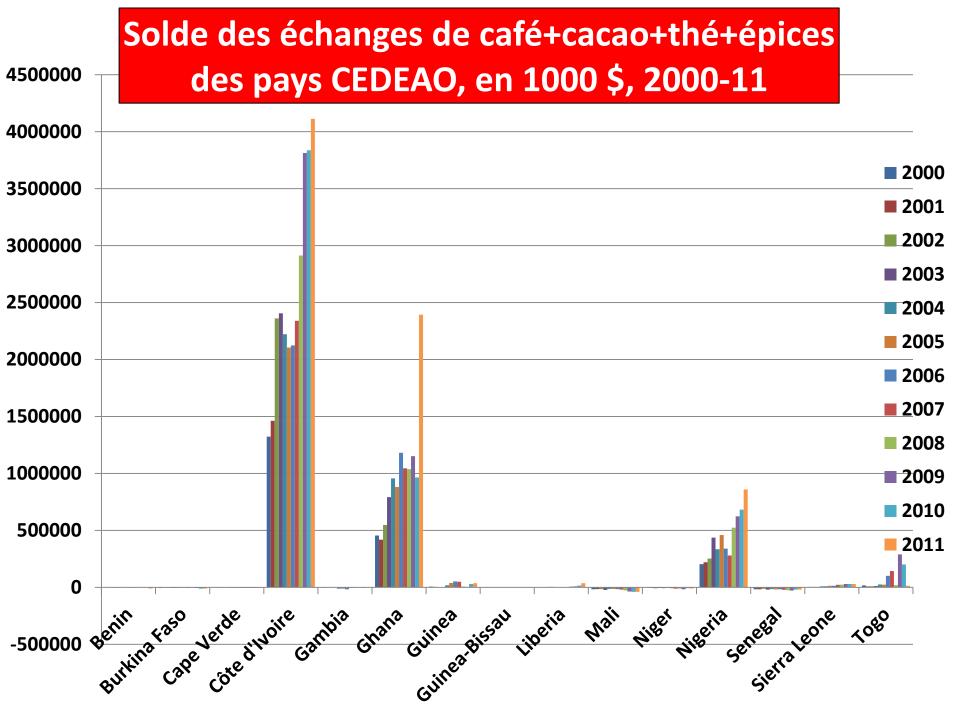


Répartition des principaux déficits alimentaires de la CEDEAO en 2011



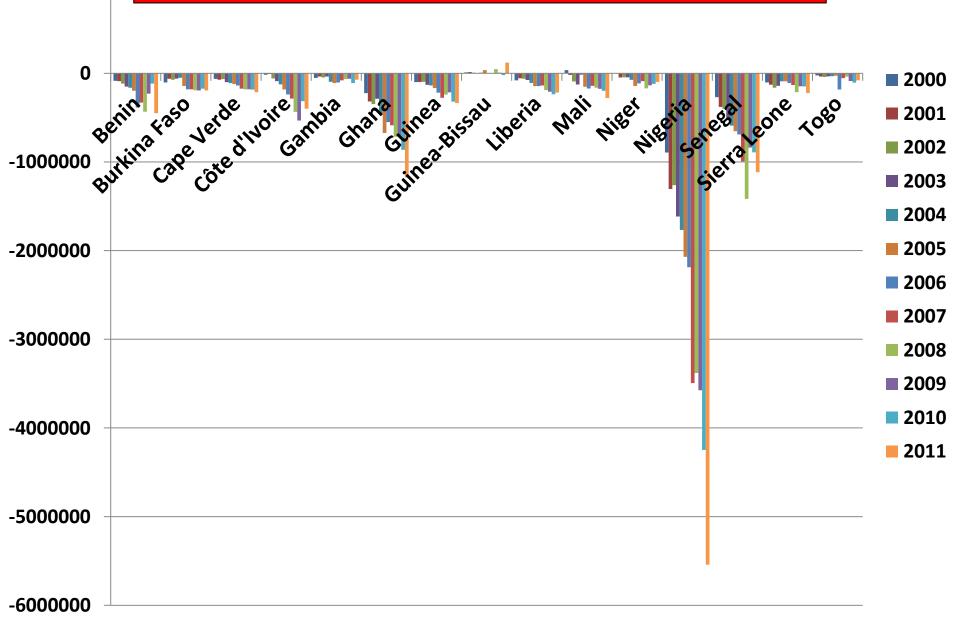
Solde des échanges alimentaires des pays de la CEDEAO en 1000 \$, 2000-11



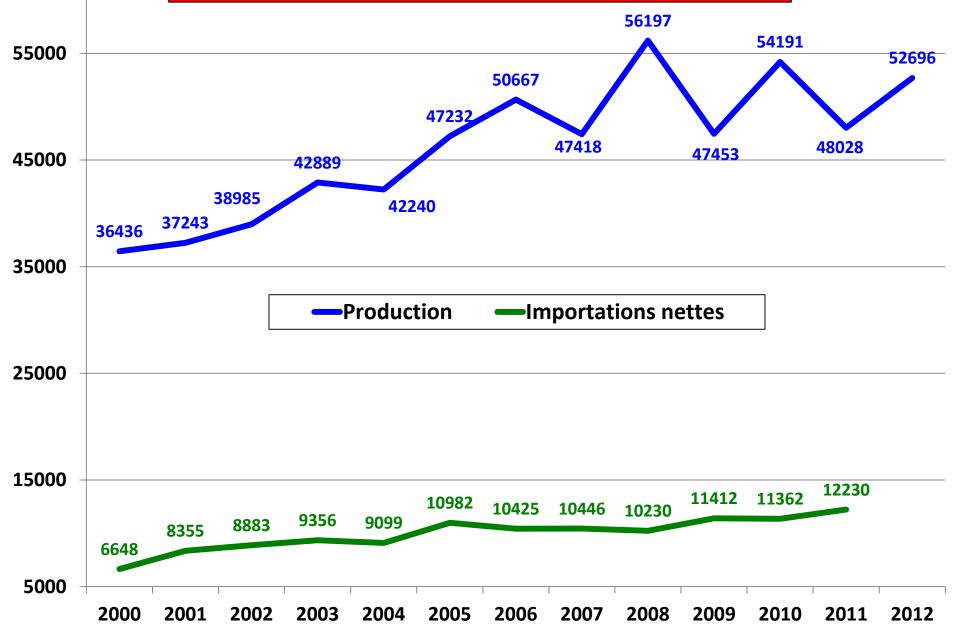




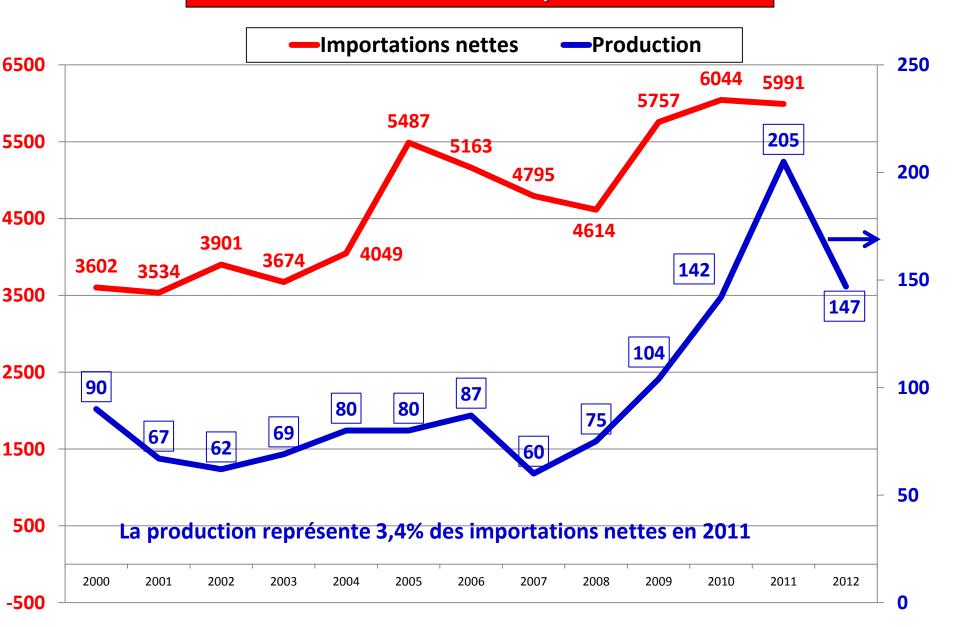
Soldes alimentaires des pays de la CEDEAO sans café+cacao+thé+épices, en 1000 \$, 2000-11

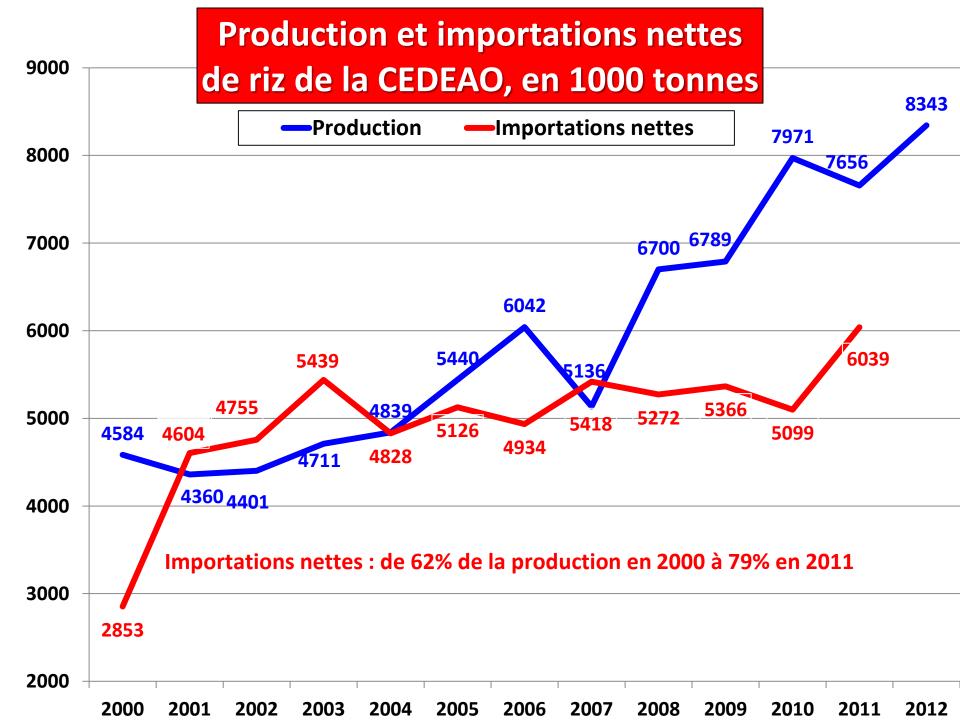


Production et importations nettes de céréales de la CEDEAO, de 2000 à 2011, en 1000 tonnes

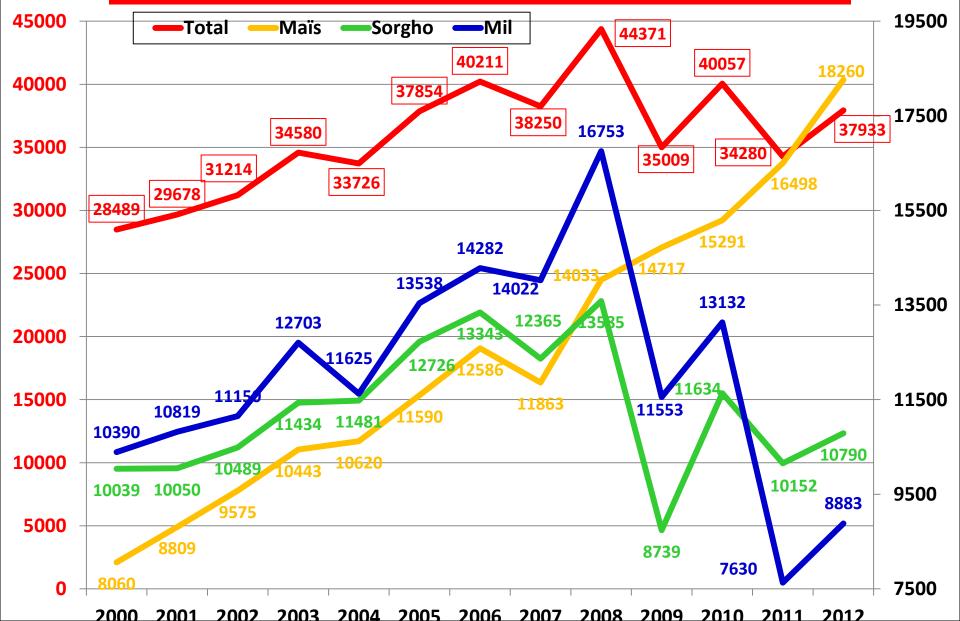


Production et importations nettes de blé de la CEDEAO de 2000 à 2011, en 1000 tonnes

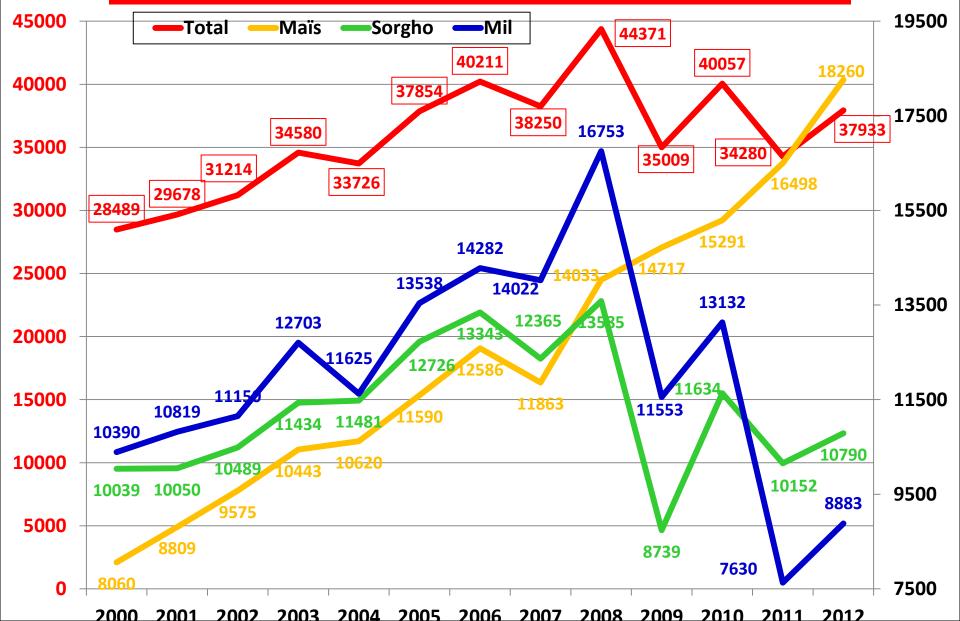




Production de céréales locales de la CEDEAO de 2000 à 2012, en 1000 tonnes



Production de céréales locales de la CEDEAO de 2000 à 2012, en 1000 tonnes



Pourquoi il faut cesser de négocier l'APE

La réalité des risques des APE

- Les APE sont une source de conflits entre les pays ACP PMA et non PMA:
- Les PMA bénéficient de la Décision "Tout sauf les armes" et n'ont donc pas intérêt à l'APE
- Mais leur non participation compromettrait l'intégration régionale
- Les non-PMA (Ghana, Côte d'Ivoire, Nigeria, Cap-Vert) perdront leur accès préférentiel à l'UE s'ils n'adhèrent pas aux APE, et devront se contenter du SPG (système généralisé de préférences) aux faibles préférences
- Toutes les préférences seront érodées par le Doha Round s'il est conclu et les autres accords bilatéraux de l'UE.

La réalité des risques des APE

Puisque l'UE considère que les APE doivent concerner au moins 90% des échanges sans exclure aucun secteur, l'AO pourrait protéger au plus 20% de ses produits, notamment alimentaires, et l'UE n'aura qu'à ouvrir son marché qu'à 3% de plus puisque déjà ouvert à 97%.

Sinon les APE placeront sur le même terrain de jeu le producteur français produisant 1000 t de blé et son collègue sahélien produisant 1 t de mil, sorgho ou maïs, le premier recevant en outre 60 000 € d'aides directes et le second rien.

La réalité des risques des APE

Les APE seront tout aussi désastreux pour l'industrie des pays ACP et une évaluation conclut : "Les APE pourraient conduire à l'effondrement du secteur industriel en Afrique de l'Ouest", déjà très faible et non compétitif.

Au moins l'OMC n'impose-t-elle qu'une réduction progressive des droits de douane (DD), avec un "traitement spécial et différencié" pour les PED. Avec les APE l'élimination des DD sur les exportations de l'UE vers l'AO réduira ses ressources fiscales de 15-20%.

L'érosion programmée des préférences liées à l'APE

La BM a prévenu dès 2005 que, pour éviter un détournement de trafic au profit de l'UE, les pays ACP devront réduire leurs DD vers les pays tiers bien que ces DD soient faibles.

Le Secrétaire d'Etat au commerce des EU, Michael Froman, vient de déclarer que les pays ACP seront obligés d'accorder aux EU la même ouverture de leur marché qu'à l'UE.

En outre la multiplication des accords bilatéraux de libreéchange de l'UE avec la plupart des pays, et surtout avec les EU (TAFTA) érodera énormément les préférences des pays ACP sur le marché de l'UE.

La dénonciation des APE

L'APE est si absurde que l'AO n'a cessé de le dénoncer depuis le début de la négociation en 2002, bien que l'UE a essayé "d'acheter" son accord avec la carotte financière.

La Chambre des Communes a conclu le 23 mars 2005 : "Nous ne pensons pas qu'on devrait demander aux Etats ACP d'ouvrir leurs marchés aux produits agricoles de l'UE avant que leurs subventions ayant des effets de distorsion des échanges aient été supprimées »

Pour l'Assemblée Nationale française "Si la Commission persiste, l'Europe commettra une erreur politique, tactique, économique et géostratégique... Pouvons-nous vraiment prendre la responsabilité de conduire l'Afrique... vers davantage de chaos, sous couvert de respecter les règles de l'OMC ? Rapport de J.-C. Lefort 5 juillet 2006

La dénonciation des APE

Le 16 juin 2008 Christiane Taubira, actuelle Ministre de la Justice, rendait un rapport sur les APE au Pt Sarkozy: "Il n'y a pas d'exemple d'ouverture de marché qui ait conduit au développement... L'UE devrait reconnaitre le droit des pays pauvres à se nourrir eux-mêmes en leur permettant d'exclure les produits agricoles de la libéralisation commerciale"

Le 19 mars 2012, l'ancien Gouverneur de la Banque centrale du Nigeria, le Pr Chukwuma Soludo, a averti que signer des APE conduirait à un "second esclavage".

La dénonciation des APE

Le 16 juin 2008 Christiane Taubira, actuelle Ministre de la Justice, rendait un rapport sur les APE au Pt Sarkozy: "Il n'y a pas d'exemple d'ouverture de marché qui ait conduit au développement... L'UE devrait reconnaitre le droit des pays pauvres à se nourrir eux-mêmes en leur permettant d'exclure les produits agricoles de la libéralisation commerciale"

Le 19 mars 2012, l'ancien Gouverneur de la Banque centrale du Nigeria, le Pr Chukwuma Soludo, a averti que signer des APE conduirait à un "second esclavage".

Autres raisons de ne pas signer l'APE

Puisque les importations des 12 PMA d'AO représentent 37,7% de leurs importations de l'UE et qu'ils sont exemptés de réduction de droits de douane, l'AO ne devrait ouvrir son marché qu'à 42,3% de ses importations venant de l'UE

Les pays ACP ne devraient pas réduire leurs droits de douane plus que l'UE sur les produits alimentaires de base

Le texte d'APE interdit les restrictions quantitatives à l'importation, ce qui recouvre les prélèvements variables, alors que l'UE en utilise pour certaines céréales et certains fruits et légumes

Fonds de Solidarité de la CEDEAO

Les pertes pour les non-PMA d'AO (Ghana, Côte d'Ivoire, Cap-Vert) de la non ratification de leurs APE et leur statut de SPG sur le marché de l'UE seraient largement compensées par un Fonds de solidarité de la CEDEAO. Pour le seul Ghana pertes de recettes fiscales de 374 M\$ s'il ratifie l'APE contre perte de 52 M\$ avec le statut de SPG s'il ne ratifie pas.

Conclusion sur l'APE

Les Etats de la CEDEAO doivent faire preuve de volonté politique en refusant clairement et définitivement de négocier l'APE dans les termes soumis par l'UE.

Aucun Etat membre de l'OMC ne pourra politiquement poursuivre les pays ACP pour non ratification des APE, en particulier pas les pays d'Amérique centrale exportateurs de bananes qui avaient été à l'origine de la plainte à l'origine de la décision de l'UE d'imposer les APE dans l'Accord de Cotonou puisqu'un accord avec ces pays a été conclu qui a réduit les droits de douane sur leurs bananes.

Par contre les Etats membres de la CEDEAO doivent menacer l'UE de poursuites à l'OMC pour dumping, notamment sur ses exportations de céréales, produits laitiers, sucre et viandes.

Dumping de l'UE sur céréales, produits laitiers, viandes vers pays ACP, 2012

79597

1182

68244

56678

71,2%

8,5%

t.e.c.: tonne équivalent céréales ou équivalent carcasse ou équivalent lait; * on ne peut donner la valeur des

313573

2404

237144

43188

13,8%

6%

646359

1236

681942

193105

29,9%

37,6%

1039529

1304

987330

292971

28,2%

16,2%

8671842

750962

15,4%

	Céréales	Produits laitiers	Bovins	Porc	Volaille+oeuf	Viandes	Total
tonnes	5281737	428473	67332	199668	530331	797331	6503588

981802

2291

2086593

107459

10,9%

11,6%

5653260

350532

24,9%*

16,4%

céréales dans les produits transformés

1000€

Prix FAB

Subvent° 1000€

Taux dumping

ACP/extra-UE

t.e.c.

Le dumping de l'UE sur le coton exporté vers les pays ACP

L'UE champion du monde du taux de dumping sur le coton : subvention/t double du prix FAB de 2006 à 2012 : 2 557 € contre 1 234 €, mais subvention/t tombée à 1 763 € en 2012 – car bond de la production de 291 000 t à 430 000 t –, les 342 800 t exportées ont représenté 604 M€ de subventions. L'UE a été exportatrice nette de 210 500 t de coton en 2012.

Le dumping de l'UE sur le coton exporté vers les pays ACP

L'UE n'exporte pas de coton brut vers les pays ACP (182 t en 2012) mais importatrice nette de 30 156 t pour 52 M€. Mais excédent de 286,8 M€ sur filés et tissus de coton et 28,1 M€ sur vêtements et linges de coton. Donc solde net de 260 M€. Après conversion des échanges de filés, tissus et vêtements en équivalent coton fibre l'excédent net a été de 195,4 M€. Puisque l'UE a exporté 17 141 t d'équivalent coton fibre, la subvention totale à ces exportations a été de 30,2 M€. Ces 30 M€ égalent 53,6% des exportations de coton (brut, cardé ou peigné, déchets) des pays ACP vers l'UE en 2012.

Adopter enfin les mesures nécessaires pour la souveraineté alimentaire de l'ECOWAP

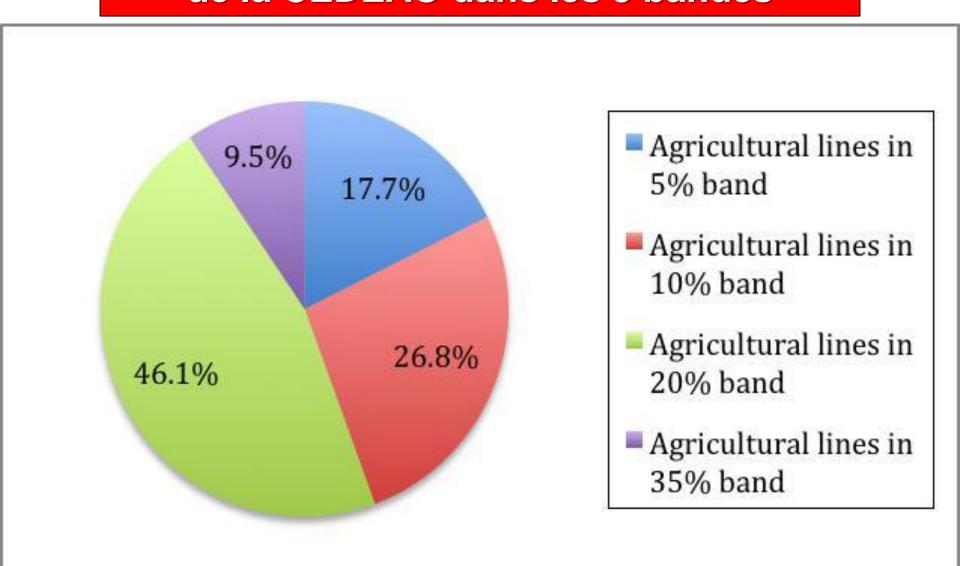
Face aux formidables défis démographique, des déficits alimentaires, du réchauffement climatique, de l'accaparement des terres et de l'APE, il faut assurer des prix agricoles rémunérateurs et stables, permettant les investissements des exploitations.

La nécessaire protection à l'importation pour garantir des prix stables et rémunérateurs aux agriculteurs

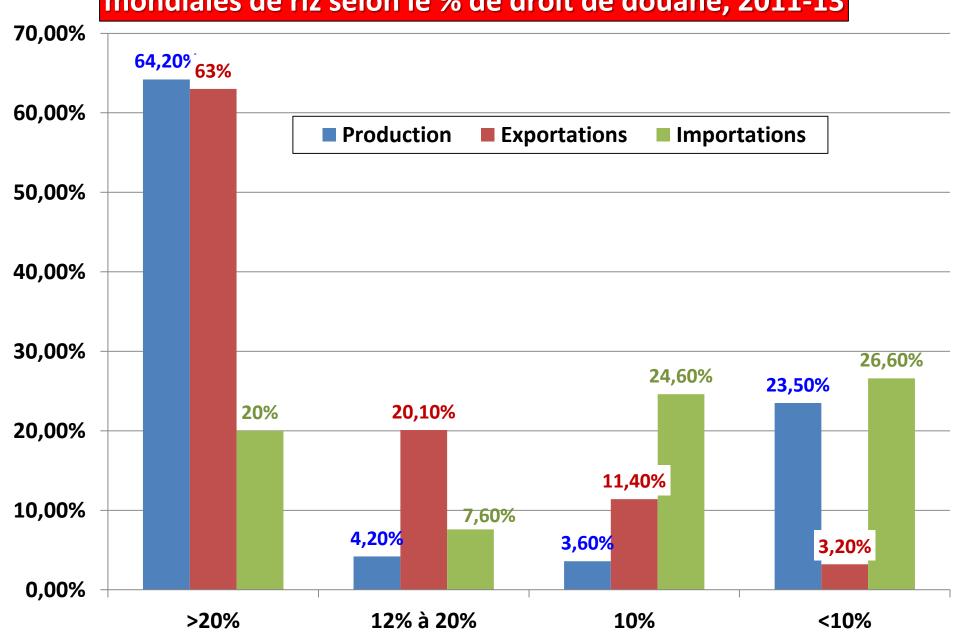
Tous les pays industrialisés, y compris émergents, le sont devenus par une forte protection agricole, qui persiste aujourd'hui sur leurs produits alimentaires de base. De plus leurs fortes subventions ont un fort effet de protection.

Les négociations à l'OMC portent sur les DD consolidés, niveaux maxima que peuvent atteindre les DD appliqués. Mais la CEDEAO n'est pas Membre de l'OMC et n'a pas de DD consolidés et ses DD communs (TEC) sont des DD appliqués très bas : 5% sur les céréales et la poudre de lait. Et les APE interdisent aux pays ACP de relever les DD appliqués, y compris sur les produits non libérés pour l'UE.

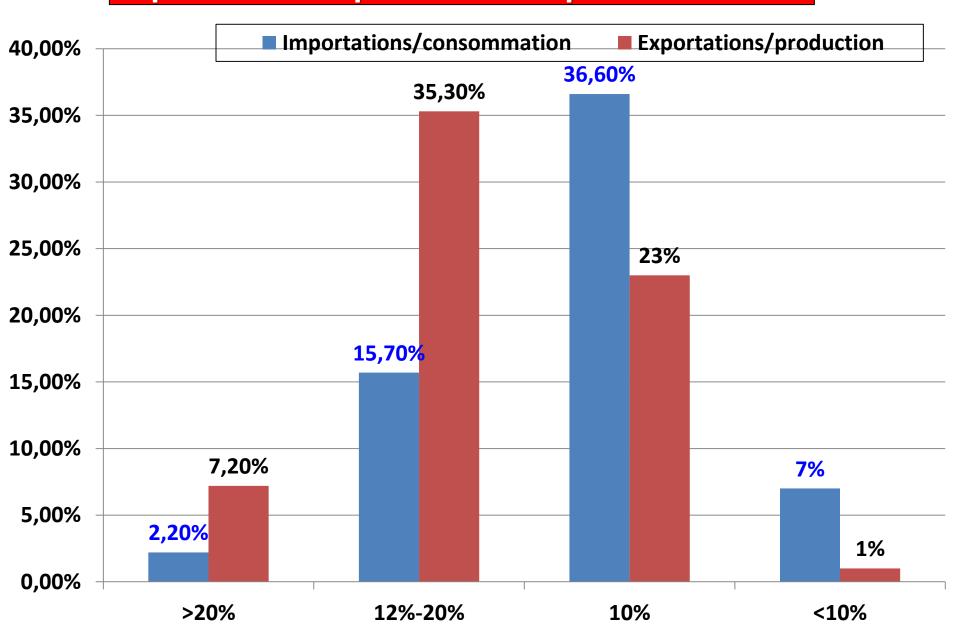
Répartition des lignes tarifaires agricoles de la CEDEAO dans les 5 bandes







Dépendance de la consommation de riz des importations et production exportée selon DD



La vache qui rit (Kenya) et la vache qui pleure (AO)

Le Kenya a relevé son droit de douane sur la poudre de lait de 25% en 1999 à 40% en 2002 et 60% en 2004 et est devenu depuis exportateur net de produits laitiers, avec une consommation de 108 l/tête en 2009 contre 16,6 l/tête en AO où les importations représentent 65% de la production régionale parce que le droit de douane n'est que de 5%.

Bien que les droits consolidés à l'OMC du Burundi et du Rwanda soient nuls sur la poudre de lait, ils appliquent néanmoins le même DD de 60% que le reste de l'EAC. Les responsables de la CEDEAO devraient avoir la même volonté politique, d'autant que l'UE et le EU trichent bien plus avec les règles de l'OMC par leur dumping massif.

La CEDEAO doit disposer de DD consolidés communs et devenir Membre de l'OMC.

Pour avoir des DD consolidés et parler au nom des 15 Etats membres la CEDEAO doit devenir Membre de l'OMC et donc commencer tout de suite le processus d'adhésion, même s'il est long (4-5 ans souvent). Mais pour cela il faut déjà se mettre d'accord entre les 15 sur 2 TEC consolidés, pour les produits agricoles et pour les autres produits.

L'OMC donne la procédure pour le DD consolidé : moyenne des DD consolidés nationaux pondérée par le poids de chaque Etat dans les importations de la CEDEAO.

Ne pas oublier de tenir compte des "autres droits et impositions" (ADI) qui sont aussi consolidés en l'absence de contestation des Membres de l'OMC dans les 3 ans. Cela donne un TEC agricole consolidé à 105,8%.

Droits de douane et Autres droits et taxes consolidés des Etats CEDEAO en 2010						
M \$	DD consolidés 1	ADI consolidés¤ 2	Total consolidé 3	Importations 2010 4	% importations 5	Total (6=3*5)
Bénin	61,80%	19%	80,8%	460	3,79%	306,22
Burkina	98,20%	50%	148,2%	307	2,53%	374,95
Cap Vert	19,30%		19,3%	204	1,68%	32,42

29,4%

114,2%

97,2%

62,7%

65%

109,2%

134,2%

230%

73,8%

60,3%

84%

1308,3%

93,5%

Sources : OMC, FAOSTAT; * le Libéria n'est pas membre de l'OMC et n'a pas de DD consolidés; ¤ pour

certains EM les ADI consolidés varient selon les lignes tarifaires taux indiquéest une moyenne estimée.

1284

174

1215

424

91

395

351

5637

1193

184

229

12148

867,7

10,57%

1,43%

10%

3,49%

0,75%

3,25%

2,89%

46,4%

9,82%

1,51%

1.89%

100%

310,76

163,31

972

218,82

48,75

354,90

387,84

10672

724,72

91,05

158,76

14816,5

105,8%

Côte d'Ivoire

GuinéeBissau

Gambie

Ghana

Guinée

Libéria*

Mali

Niger

Nigeria

Sénégal

Togo

Total

Moyenne

Sierra Leone

14,90%

104,20%

97,20%

39,70%

40%

59,20%

84,20%

150%

29,80%

40,30%

80%

918,8%

65,6%

15%

10%

23%

25%

50%

50%

80%

44%

20%

4%

390%

27,9%

Refonder la protection agricole à l'importation sur des prélèvements variables

Le seul outil efficace contre la forte volatilité récente des prix mondiaux en dollars et des taux de change est le prélèvement variable (PV) à l'importation pour stabiliser le prix d'entrée des produits importés en monnaie nationale à un niveau rémunérateur.

Même si les prix CAF en dollars des produits importés reflètent un dumping monétaire, les produits ne rentrent pas à moins de x FCFA/t. Alors qu'un DD *ad valorem* répercute le dumping monétaire dans les importations.

La fixité des prix agricoles est la condition sine qua non pour que les agriculteurs soient assurés de la rentabilité de leurs investissements et que les banques soient assurées d'être remboursées pou les crédits agricoles.

Les PV sont plus transparents que les DD

Le PV est transparent puisque le prix d'entrée est fixe pour une campagne agricole et l'importateur peut calculer le PV à payer compte tenu de son prix CAF. Et le douanier n'a à faire qu'une soustraction au lieu d'une multiplication pour un DD ad valorem.

Pour l'exportateur le PV peut être plus intéressant qu'un DD ad valorem car il peut lui être inférieur et son montant est moins fluctuant : si le droit à payer pour le DD augmente avec le prix mondial, celui du PV baisse si hausse du prix mondial.

Faute de PV, durant la flambée des prix de 2008, de nombreux PED ont réduit ou supprimé les DD dans l'intérêt immédiat des consommateurs, et les agriculteurs ont pu renoncer à investir sans garantie du retour des DD après le reflux des prix en 2009.

L'OMC autorise les PV sous de multiples formes qui n'avouent pas leur nom

L'OMC autorise les ajustements fréquents des DD tant qu'ils restent inférieurs aux DD consolidés.

L'OMC autorise les PV à l'exportation et les taxes à l'exportation utilisées récemment pour protéger les prix intérieurs, bien que critiquées, étaient légales.

Les subventions internes sont des PV camouflés par leur effet de substitution à l'importation

L'OMC autorise les PV sous de multiples formes qui n'avouent pas leur nom

L'OMC n'interdit pas de subventionner les importations en période de flambée des prix mondiaux ce qui les fait monter encore plus. Le Sénégal l'a fait pour le riz. Or ces subventions à l'importation sont des PV négatifs.

L'UE a défendu les PV dans le panel Argentine-Chili sur les fourchettes de prix et la FAO les soutient tant qu'ils restent inférieurs aux DD consolidés.

La CEDEAO doit disposer de DD consolidés communs et devenir Membre de l'OMC.

L'absence de consolidation du TEC empêche la CEDEAO d'augmenter ses DD appliqués en fonction de la compétivité évolutive de ses produits et réduit fortement ses capacités de négociation à l'OMC et pour l'APE.

Car la réduction des DD agricoles et non agricoles négociée dans le Doha Round porte sur les DD consolidés.

Faute de DD consolidés les APE portent au contraire sur la réduction des DD appliqués et les APE intérimaires de Côte d'Ivoire et Ghana interdisent la hausse des DD appliqués.

Un TEC consolidé minimiserait beaucoup la nécessité de MS car la hausse des DD appliqués est possible tant qu'on ne dépasse pas le niveau des DD consolidés.

Insuffisance des mesures de sauvegarde (MS) TEC

Un règlement CEDEAO du 30 septembre 2013 a créé 2 MS : la Taxe d'Ajustement à l'Importation (TAI) et la Taxe Complémentaire de Protection (TCP).

Traits communs aux 2 MS: les Etats Membres (EM) peuvent appliquer des droits NPF différents de ceux du TEC sur au plus 3% des lignes tarifaires (LT) durant au plus 5 ans à compter de la mise en oeuvre du TEC (janvier 2015)

TAI: possible si le DD NPF d'un EM est supérieur à celui du TEC et elle couvre l'écart entre les 2 taux de DD. Notification obligatoire à la Commission 30 jours avant la mise en œuvre. La TAI est 2 fois moins protectrice que la TDP, Taxe Dégressive de Protection qui avait été prévue pour 10 ans.

La Taxe Complémentaire de Protection (TCP)

Déclenchée soit quand le volume importé est > d'au moins 25% au volume moyen importé NPF les 3 dernières années, soit quand le prix CAF NPF devient < à 80% du prix CAF des 3 dernières années. Le niveau de la TCP est décidée par l'EM dans les limites de son DD consolidé à l'OMC.

La TCP peut être maintenue au plus 2 ans si déclenchée par hausse du volume et au plus un an si déclenchée par baisse du prix.

Avant mise en œuvre du TCP demande d'autorisation à la Commission qui demande l'avis du Comité de gestion du TEC

Les insuffisances de la TAI et de la TCP

1) N'existent que les 5 premières années du TEC et sur au plus 3% des LT, après plus rien quelles que soient la hausse des volumes importés ou la baisse des prix!

2) Pas des MS communautaires et peuvent accroître les disparités de concurrence entre EM compte tenu des différences dans les niveaux de leurs DD consolidés. La TAI ne joue que pour les EM aux DD consolidés supérieurs aux DD du TEC, pas pour les autres. En pratique cela joue pour le Nigéria pour plusieurs produits et pour le Ghana pour le riz.

Les insuffisances de la TAI

La TAI est basée sur le pari que les produits de la CEDEAO amélioreront peu à peu leur compétitivité par rapport à ceux des pays tiers. C'est un pari risqué car l'écart des compétitivités a plus de chances de s'élargir.

Pour tester ce pari on peut déjà vérifier si la compétitivité de ces produits s'était améliorée au cours des dernières années où leur DD était supérieur. Dans le cas contraire le pari qu'elle s'améliorera avec un DD plus faible est risqué.

Les insuffisances de la TCP

TCP: puisque la hausse de volume ou la baisse du prix sont calculées par rapport à la moyenne des 3 dernières années une hausse de volume de 100% sur la 3è année ne permet pas de l'appliquer si le volume avait fortement baissé par rapport aux 2 premières années.

De même pour la baisse du prix.

Au moins la TSI (Taxe de Sauvegarde à l'Importation) que remplace la TCP était déclenchée par rapport aux 6 mois antérieurs, même si la TCP n'exige qu'une hausse de 25% du volume importé contre 50% pour la TSI.

Les insuffisances de la TCP

Pour la MSS (mesure de sauvegarde spéciale négociée dans le Doha Round à l'OMC il suffit d'une hausse du volume de 10% ou d'une baisse de prix de 15%. Le TEC devrait prévoir une révision si la MSS est adoptée.

La Clause de sauvegarde spéciale (CSS) de l'AsA (article 5) utilisée par l'UE permet d'augmenter d'un tiers le DD consolidé (identique au DD appliqué dans l'UE)

Par contre dans les APE le droit supplémentaire ne peut dépasser le droit de douane appliqué NPF.

Disparition du Droit Compensateur de la CEDEAO

Le DCC prévu visait à compenser les pratiques déloyales des pays exportateurs subventionnant leurs exportations.

Le DCC était appliqué au niveau CEDEAO pour 1 an renouvelable tant que persistent les niveaux de déclenchement.

Mais son mécanisme de déclenchement n'était pas adapté car fonction de l'ESP (Estimation du soutien au producteur) du produit calculé par l'OCDE car c'est un indicateur de soutien très critiquable et qui n'est pas calculé pour les produits des pays ACP, a fortiori pour la CEDEAO.

La CEDEAO ne doit pas signer l'APE avant la conclusion du Doha Round

La CEDEAO et tous les ACP sont obligés de signer et ratifier avant le 1^{er} octobre 2014 l'APE régional pour ne pas rester en soi-disant infraction vis-à-vis de l'OMC et continuer à bénéficier de l'accès au marché de l'UE sans DD.

La CEDEAO ne peut signer un APE qui la priverait des dispositions plus favorables issues du Doha Round, non seulement sur les "produits spéciaux", les "produits sensibles" de l'OMC et la MSS mais aussi sur la baisse des subventions agricoles de l'UE et la baisse de ses DD qui éroderont les préférences de la CEDEAO sur le marché de l'UE. Sinon les PED non ACP seront mieux protégés des exportations de l'UE. Donc l'APE régional ne pourra être qu' intérimaire, d'autant que l'UE a refusé de traiter des subventions dans les APE.

Conclusion partielle

Les limites du TEC, malgré une 5ème bande à 35%, comme celles des mesures de sauvegarde envisagées conduisent à proposer des alternatives assurant une protection efficace du marché intérieur tout en respectant sur le fond les règles de l'OMC même si elles peuvent en violer certaines sous leur forme inadaptée actuelle.

Et ces mesures alternatives doivent tenir compte non seulement des contraintes des négociations APE et du Doha Round mais aussi du contexte de récession mondiale qui a amené tous les pays développés et de nombreux pays émergents à violer les règles de l'OMC en subventionnant à plus de 3000 milliards de \$ à leurs institutions financières et entreprises en difficulté.

La situation de la CEDEAO est infiniment plus dramatique et structurelle avec en + les défis démographique et climatique

CONCLUSION

Les Etats de la CEDEAO doivent faire preuve de volonté politique en refusant clairement et définitivement de négocier l'APE dans les termes soumis par l'UE.

Aucun Etat membre de l'OMC ne pourra politiquement poursuivre les pays ACP pour non ratification des APE, en particulier pas les pays d'Amérique centrale exportateurs de bananes qui avaient été à l'origine de la plainte à l'origine de la décision de l'UE d'imposer les APE dans l'Accord de Cotonou puisqu'un accord avec ces pays a été conclu qui a réduit les droits de douane sur leurs bananes.

Par contre les Etats membres de la CEDEAO doivent menacer l'UE de poursuites à l'OMC pour dumping, notamment sur ses exportations de céréales, produits laitiers, sucre et viandes.